

Liberté Égalité Fraternité

INFORMATION PAC 2023 L'éco-régime en remplacement du paiement vert

En 2023, l'éco-régime remplace le paiement vert.

C'est un paiement direct accessible dès lors que des pratiques agronomiques vertueuses pour l'environnement sont mises en place sur l'exploitation.

3 voies d'accès possibles, 2 niveaux d'aide ; le choix d'une voie se fera au moment de la télédéclaration du dossier PAC :

1) la voie des pratiques : s'applique sur toute la SAU (cultures, prairies permanentes, vignes et vergers).

Un score est calculé en fonction de la diversité culturale :

60 €/ha pour le niveau standard et 80 €/ha pour le niveau supérieur.

Pour les cultures : des points sont attribués selon l'importance des différentes cultures dans l'assolement.

Attention à la nouvelle nomenclature des codes cultures pour 2023!

Pour les prairies : maintien des prairies permanentes au sein de l'exploitation.

Pour les vignes et vergers : couverture végétale de l'inter-rang déclarée par l'exploitant

La somme des points obtenus détermine le niveau d'aides :

< ou = à 3 points : 0 €/ha

4 points : 60 €/ha = niveau standard 5 points et + : 80 €/ha = niveau supérieur

2) la voie de la certification bio ou HVE :

<u>Agriculture biologique</u> : accessible si l'exploitation est certifiée BIO dans sa totalité ou certifiée sur une partie et en conversion sur une autre partie.

Attention : si toutes les surfaces de l'exploitation bénéficient d'aide à l'AB (CAB ou MAB), l'exploitation ne peut pas utiliser cette voie.

montant au niveau supérieur : 80 €/ha + 30 €/ha (bonus BIO)

HVE : l'ensemble de l'exploitation doit être certifié en HVE niveau 3.

Toutefois pour 2023, les exploitations certifiées par la voie A avant le 1er octobre 2022 sont éligibles.

montant au niveau supérieur : 80 €/ha

<u>Certification environnementale de niveau 2</u> : l'ensemble de l'exploitation doit être certifié CE2+ (répondre aux exigences du niveau 2 et respecter une des 4 obligations de la HVE rénovée ou bien utiliser les outils d'agriculture de précision et faire du recyclage des déchets).

montant au niveau standard : 60 €/ha

- la voie des éléments favorables à la biodiversité :

Accessible dès que l'exploitation dispose de surface en jachères et d'éléments favorables à la biodiversité :

- jachères et Infrastructures Agro Ecologiques (IAE) représentent au moins 7 % de la SAU : montant au niveau standard : 60 €/ha
- jachères et Infrastructures Agro Ecologiques (IAE) représentent au moins 10 % de la SAU : montant au niveau supérieur : 80 €/ha

Aux voies des pratiques et de la certification peut s'ajouter **un bonus haie de 7 €/ha**, lorsqu'au moins 6 % de haies sont présentes sur la SAU admissible (dont 6 % sur la surface admissible en **TA**), et engagé dans un programme de gestion durable de la haie (attesté par une certification individuelle).

Pour toute information sur la réforme de la PAC 2023, vous pouvez consulter le site internet : https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Actions-de-l-Etat/Actions-de-l-Etat/Actions-de-l-Etat/Actions-de-l-Etat/Actions-de-l-Etat/https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Actions-de-l-Etat/Actions-de-l-Etat/Actions-de-l-Etat/Actions-de-l-Etat/https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/<a href="htt

Vos questions sur la PAC 2023 peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : <u>ddt-aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr</u>